



Bruxelles, le 21 mars 2024
(OR. en)

8058/24

AGRI 253
AGRIFIN 33
AGRIORG 43

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Situation du marché, en particulier à la suite de l'invasion de l'Ukraine - Informations communiquées par la Commission et les États membres - Préparation du débat au sein du Conseil

En vue de la session que le Conseil "Agriculture et pêche" tiendra le 26 mars 2024, les délégations trouveront en annexe un document d'information sur le thème visé en objet, y compris une question suggérée par la présidence pour encadrer le débat ministériel.

Situation du marché, en particulier à la suite de l'invasion de l'Ukraine

Les agriculteurs européens restent confrontés à des défis liés à une combinaison de facteurs dont une baisse des prix à la production, des coûts de production élevés et des conditions météorologiques défavorables entraînant une baisse de la rentabilité.

Malgré une évolution favorable des coûts de production au cours des quelques derniers mois, marquée par une baisse des prix des engrais, de l'énergie et des aliments pour animaux, les coûts de production restent élevés tandis que les prix départ exploitation ont diminué. Parmi les autres facteurs qui aggravent la situation des marchés agricoles figurent les taux d'intérêt élevés et les pressions inflationnistes, les intempéries, les coûts du travail élevés et les conséquences des guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, qui engendrent des perturbations sur les marchés agricoles (régionaux) et exercent une pression sur les échanges internationaux de marchandises. Les secteurs des céréales, de la viande et du vin figurent parmi les secteurs les plus touchés.

La dernière version du tableau de bord mensuel des prix des matières premières, publiée par la Commission le 1^{er} mars 2024, donne un aperçu de la situation et est disponible à l'adresse suivante: https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/3803b9e2-78dd-4d71-a8f7-f04cc04afb42_en

Le 19 mars 2024, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la prorogation d'une année supplémentaire de la suspension des droits à l'importation et des contingents visant les exportations ukrainiennes vers l'UE, jusqu'au 5 juin 2025. Cette prorogation réaffirme le soutien politique et économique sans faille de l'UE à l'Ukraine, deux ans après le début de l'agression militaire non provoquée et injustifiée par la Russie. Dans le même temps, l'UE a décidé d'accroître la protection des produits agricoles sensibles en renforçant les garanties déjà comprises dans le règlement actuel relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges, afin de tenir compte de toute incidence négative sur le marché d'un ou de plusieurs États membres, plutôt que sur le seul marché de l'UE dans son ensemble, comme c'est le cas actuellement. Une nouvelle mesure de sauvegarde automatique sera également incluse pour certains produits sensibles, tels que la volaille, les œufs, l'avoine, le maïs, les gruaux et le miel.

Afin d'encadrer le débat ministériel lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 26 mars, la présidence suggère la question suivante:

- Quelles solutions et stratégies envisagez-vous pour relever les défis à court et à long terme en ce qui concerne la situation du marché des produits agricoles?
